

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Convocation du 24 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 7

Absents excusés : 2

Absent : -

Le trente mars deux mil vingt trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme Sorieux Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme MELAINE Nathalie, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absents excusés : Mme PIQUET Vanessa, M. POMMIER Sébastien.

Absent : -

Secrétaire : Mme SORIEUX Anita

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame SORIEUX Anita est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 23 février 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Demande de participation financière de la commune de Gennes sur Seiche aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes –année scolaire 2022/2023

N'ayant pas reçu la demande, le conseil municipal décide d'ajourner cette question.

2 - 2023-15 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023.

Le conseil municipal de la commune de Fontaine-Couverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation,

Après délibération et à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.89 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.15 %,
- taxe d'habitation : 11.87 %.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 - 2023-16 Affectation des résultats de l'exercice 2022

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2022,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Commune de Fontaine-Couverte (Mayenne)

Budgets Primitifs 2023

Reprise des résultats de l'exercice 2022

BUDGET COMMUNE

Solde d'exécution d'investissement (exercice 2022)

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 19 115.72 €
Recettes d'investissement 2022 (dont art. 1068 réserves : 51 515.72 €)	+ 59 959.94 €
Dépenses d'investissement 2022	- 33 186.36 €
Déficit	+ 7 657.86 €

Résultat de fonctionnement au 31-12-2022

Résultat exercice 2021 à reporter en fonctionnement au cours de l'ex 2022 (cad résultat à la fin de l'ex. 2021 : + 303 499.36 € déduction faite du montant mis en réserves en 2022 : 51 515.72 €)	+ 251 983.64 €
Recettes 2022	+ 319 644.28 €
Dépenses 2022	- 242 961.82 €
Excédent	+ 328 666.10 €

Solde des restes à réaliser en investissement exercice 2022

- Dépenses	- 2 232.50 €
- Recettes	0.00 €
	<hr/>
	- 2 232.50 €

Affectation des résultats

Prévision d'affectation (article 1068) pour couvrir le besoin de financement	0.00 €
- Report de l'excédent d'investissement (article 001)	+ 7 657.86 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (article 002)	+ 328 666.10 €

BUDGET LOTISSEMENT DE JOUVENCE

Solde d'exécution d'investissement (exercice 2022)

Résultat d'investissement 0.00 €

Résultat d'exploitation au 31-12-2022

Résultat d'exploitation 0.00 €

Affectation des résultats

- Report en fonctionnement (article 002)	0.00
- Report en investissement (article 001)	0.00

4 - 2023-17 Vote du budget primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions du budget primitif 2023 concernant la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget commune, dont les dépenses et les recettes par section se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	579 236.96 €
Recettes	579 236.96 €

Section de fonctionnement

Dépenses	631 998.10 €
Recettes	631 998.10 €

5 - 2023-18 Vote du budget primitif 2023 du Lotissement de Jouvence

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions du budget primitif 2023 concernant le lotissement de Jouvence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 du budget lotissement de Jouvence, dont les dépenses et les recettes par section se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses 43 373.40 €

Recettes 43 373.40 €

Section de fonctionnement

Dépenses 43 378.40 €

Recettes 43 378.40 €

6 - 2023-19 Révision des conditions de location des salles et du mobilier

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir les conditions de location des salles et du mobilier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ce qui suit :

LOCATION SALLES ET MOBILIER

TARIFS

	<u>Tarifs</u>		<u>Tarifs hors</u>	
	<u>commune</u>	Caution	<u>Commune</u>	Caution
<u>salle communale de loisirs</u>				
<i>Vin d'honneur, Réunion, Conférence</i>	64,00 €	0 €	88,00 €	0 €
<i>Soirée</i> <i>(retirer les clefs en fin de matinée et remettre les chèques)</i>				
salle louée de 18h le soir jusqu'à 8h le lendemain matin	130,00 €	500 €	175,00 €	500 €
salle louée de 18h le soir jusqu'à 18h le lendemain soir	196,00 €	500 €	261,00 €	500 €
salle louée de 18h le soir jusqu'à 8h le surlendemain matin	261,00 €	500 €	349,00 €	500 €
<i>Repas le midi</i> <i>(retirer les clefs la veille dans la soirée et remettre les chèques)</i>				
salle louée de 8h le matin jusqu'à 18h le soir	130,00 €	500 €	175,00 €	500 €
salle louée de 8h le matin jusqu'à 8h le lendemain	219,00 €	500 €	299,00 €	500 €
salle louée de 8h le matin jusqu'à 18h le lendemain soir	299,00 €	500 €	408,00 €	500 €
salle louée de 8 h le matin jusqu'à 8h le surlendemain	355,00 €	500 €	489,00 €	500 €
<i>Associations</i>				
utilisation à but lucratif (1ère journée de l'année)	Gratuit	0 €	65,00 €	500 €
utilisation à but lucratif (la journée à partir du 2ème jour)	Gratuit	0 €	88,00 €	500 €
Utilisation à but non lucratif	Gratuit	0 €	65,00 €	500 €
les classes de Fontaine (compris comme association)	Gratuit	0 €		

	<u>Tarifs</u>		<u>Tarifs hors</u>	
	<u>commune</u>	Caution	<u>Commune</u>	Caution
Dégradations une table une chaise un verre ou une tasse une assiette dégradation de la salle et objets divers	180,00 € 18,00 € 1,70 € 4,70 € sur devis ou facture		180,00 € 18,00 € 1,70 € 4,70 € Sur devis ou facture	
<u>Petite salle</u> salle louée à un particulier salle louée à une association à intérêt communal (but non lucratif)	37,00 € Gratuit	0 € 0 €	48,00 € Gratuit	0€ 0 €
<u>Location de tables sur tréteaux bancs et chaises pliantes</u> quel que soit le nombre	26.00 €		43.00 €	
<u>Salle DE Jouvence</u> salle louée à un particulier salle louée à une association à intérêt communal (but non lucratif)	26.00 € Gratuit	0 € 0 €	46.00 € Gratuit	150 € 0 €

*Les associations et les particuliers devront être assurés pour l'occupation des salles.
Chaque locataire doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance.*

REGLEMENT de la SALLE COMMUNALE DE LOISIRS

- **Modalités de réservation** : La réservation de la salle se fait uniquement près du secrétariat de mairie. En cas de désistement, prévenir 30 jours à l'avance. Le mobilier et la vaisselle de la grande salle ne seront pas loués à l'extérieur de la salle. La grande salle ne sera pas louée consécutivement pour une soirée et un repas le lendemain midi à deux personnes différentes.
 - **Cas particulier** : Vin d'honneur après sépulture : possibilité de location en accord avec la personne ayant réservé la salle le même jour.
 - **Salles à l'étage** : Elles seront mises uniquement à disposition du foyer des jeunes qui devra en assurer l'entretien sous la responsabilité de son bureau.
- **Bruit** : Tout bruit doit être limité à partir de 2 heures du matin.
- **L'utilisation de pétards**, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice est interdite.
- **Décoration** : Les confettis, punaises, clous vis et agrafes ainsi que le ruban adhésif pour accrocher les éléments de décoration sont interdits.
- **Dégradations, vols** : Toute détérioration causée à la salle, au matériel, au mobilier ou à la vaisselle sera facturée à l'utilisateur. Les dégradations doivent être signalées à l'agent responsable de la salle. La commune de Fontaine-Couverte ne pourra être tenue pour responsable des vols commis dans la salle ou pertes de marchandises, vêtements ou autres objets.

- **Responsabilités-Sécurité** : La commune de Fontaine-Couverte décline toute responsabilité en cas d'accident. Pendant la durée de la location consentie, le locataire aura l'entière responsabilité des incidents, débordements et accidents qui pourraient se produire et dont la manifestation qu'il organise serait la cause directe ou indirecte. Il est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants. Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.
En aucun cas, la responsabilité de la commune de Fontaine-Couverte ne peut être engagée si des éléments extérieurs étrangers à la réunion, viennent la perturber. Il est conseillé de prendre toutes dispositions afin d'assurer les conditions de sécurité.
La salle communale de loisirs étant un Etablissement Recevant du Public classé en 4^{ème} catégorie, le locataire devra désigner un **référént SÉCURITE**.
- **Assurances** : Les particuliers de la commune et hors commune sont tenus de fournir, au moment de la signature du contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile locative (couvrant l'ensemble des risques, notamment les risques incendie et dégâts des eaux) valable pour la période et la manifestation concernées. Les associations de la commune et hors commune devront également fournir une attestation responsabilité civile locative lors de la 1^{ère} occupation avec repas ou si elles réservent dans un but lucratif.
- **Conditions financières** : La location est payable à la remise des clefs, il sera demandé un chèque caution (suivant tarifs fixés par le conseil municipal). Les tarifs de la grande salle comprennent l'office, la vaisselle et le podium.
- **Rangement et nettoyage des lieux** : Ils sont à la charge des usagers. La salle devra être rendue en parfait état de propreté, tables et chaises rangées dans le local de rangement, salle, sanitaires et office nettoyés. **Le parquet ne devra jamais être lavé, seulement balayé.** Si du vin rouge ou un autre liquide est renversé sur le parquet, l'essuyer aussitôt avec un chiffon sec ou légèrement humide.
Il pourra être facturé des heures de ménage en cas de nettoyage et/ou rangement mal effectué(s) (salle non balayée et/ou serpillère non passée, lave vaisselle non nettoyé, vaisselle pas propre et/ou mal rangée...) : facturation d'un forfait de 50 € pour la 1^{ère} heure de ménage et de 20 € par heure de ménage supplémentaire nécessaire(s) à la remise en état de la salle.
- **Déchets** : Ils seront impérativement triés et évacuer dans les conteneurs appropriés.
- **Les clefs** : elles seront remises au locataire :
 - pour une soirée, entre 08h00 et 10h00 le matin,
 - pour un repas le midi, la veille entre 17h00 et 19h00.
 Exception, si la salle est réservée pour un mariage, dans tous les cas, les clefs pourront être récupérées la veille.
- **Avant de quitter les lieux** : le locataire s'assurera que toutes les portes et fenêtres sont fermées et que toutes les lumières sont éteintes.
- **Retour des clefs et état des lieux de sortie** :
 - soit les clefs seront redonnées à la responsable de la salle lors d'un état des lieux de sortie,
 - soit les clefs seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie après avoir laissé un message à la responsable de la salle pour signaler que la location s'est bien déroulée ou pour l'informer des éventuelles dégradations et/ou soucis rencontrés lors de la location.

REGLEMENT de la PETITE SALLE DERRIÈRE LA MAIRIE

- Elle sera utilisée par les associations à intérêt communal dans un but non lucratif et les habitants de Fontaine-Couverte.
- Elle pourra également être utilisée par les particuliers hors commune, mais seulement pour les vins d'honneur ou en complément de la grande salle.

- Elle ne sera pas louée consécutivement pour une soirée et le lendemain midi à deux personnes différentes.
- Les tarifs de la petite salle ne comprennent pas de vaisselle.
- Il est interdit de prendre la vaisselle et le mobilier de la grande salle pour s'en servir dans la petite salle.
- Assurances : Les particuliers de la commune et hors commune sont tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile locative (couvrant l'ensemble des risques, notamment les risques incendie et dégâts des eaux) valable pour la période et la manifestation concernées. Les associations de la commune et hors commune devront également fournir une attestation responsabilité civile locative lors de la 1^{ère} occupation avec repas ou si elles réservent dans un but lucratif.

SALLE DE JOUVENCE

- Les tables et bancs pliants ne seront loués qu'aux personnes qui occuperont la salle de Jouvence.
- Cette salle ne sera pas louée à des groupes de jeunes extérieurs à la commune.
- Un responsable sera désigné pour chaque location.
- La salle ne devra pas être occupée au-delà de 22h00 le soir.
- Assurances : Les particuliers de la commune et hors commune sont tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile locative (couvrant l'ensemble des risques, notamment les risques incendie et dégâts des eaux) valable pour la période et la manifestation concernées. Les associations de la commune et hors commune devront également fournir une attestation responsabilité civile locative lors de la 1^{ère} occupation avec repas ou si elles réservent dans un but lucratif.

Les règlements ainsi que les tarifs de location pourront de plein droit être révisés à tout moment. La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-44 du 27 novembre 2019 « Révision des conditions de location des salles et du mobilier ».

Questions diverses : -

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à vingt-trois heures.

Anita SORIEUX
Secrétaire de séance

Jérôme BASLÉ
Maire